



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal
12 décembre 2017

PV_2017_10

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 14
De pouvoirs : 0
De votants : 14
Convocation du : 05/12/2017
Affiché le : 05/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOEILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Stéphane NICOLEAU, Agnès SOUDANNE, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Virginie RAFFIN, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.

Absent(s) excusé(s) :

- Joël TEILLET

Absent(s) :

- Michaëlle GOUNORD
- Émilie FRESNE
- Edwige BOURSEGUIN
- Benoist BOISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire demande le rajout de deux ordres du jour, à savoir : la vente de l'ancien stade de football et une demande d'amendes de police.
Le Conseil municipal donne son accord.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Sébastien LEGRET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

D 2017_62_01. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public
Numérotation – Rue des Septées – Parcelles ZP 132, 133 et 134

D 2017_63_02. FINANCES LOCALES – Divers
Bons d'achat de fin d'année pour les agents

D 2017_64_03. FINANCES LOCALES – Divers
Bons d'achat

D 2017_65_04. FINANCES LOCALES – Divers
Subventions 2017 - Forum des associations

D 2017_66_05. FINANCES LOCALES – Subventions
Salle omnisports et city stade - Demandes de subventions

D 2017_67_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Restauration scolaire

D 2017_68_07. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public
Vente de terrain – Rue des Cordes – Ancien stade de football

D 2017_69_08. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie
Amendes de police – Aménagement de sécurité sur la rue de Luçon

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Informations diverses

Annexe à cette délibération :

- Plan de la numérotation – Rue des Septrées.

Suite à la vente de deux parcelles, rue des Septrées, il convient d'attribuer de nouveaux numéros de voirie, à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
ZP 132	4C
ZP 133	4B
ZP 134	4A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les parcelles rue des Septrées comme il est indiqué ci-dessous dans le tableau :

N° de parcelle	N° de voirie
ZP 132	4C
ZP 133	4B
ZP 134	4A

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D 2017_63_02. FINANCES LOCALES – Divers**Bons d'achat de fin d'année pour les agents**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de gratifier les agents de la commune. Cette année, Monsieur Le Maire propose de renouveler cette opération (2011 : 30 €, 2012 : 40 €, 2013 : 50 €, 2014 : 50 €, 2015 : 50 €, 2016 : 50 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la gratification des agents pour un bon d'achat,

SE PRONONCER sur un montant de 60 euros par bon d'achat, pour onze agents,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_64_03. FINANCES LOCALES – Divers**Bons d'achat**

Afin de récompenser le travail réalisé par Monsieur Philippe PERCOT, dans le cadre de la gestion du marais communal des Magnils-Reigniers, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder un bon d'achat. Le montant annoncé est de 200.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'attribution d'un bon d'achat à Monsieur Philippe PERCOT,

SE PRONONCER sur un montant de bon d'achat de 240 euros,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_65_04. FINANCES LOCALES – Divers**Subventions 2017 - Forum des associations**

Dans le cadre du forum des associations en date du 1^{er} septembre 2017, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- Handball	: 90	€
- Bad tennis	: 70	€
- Taï Chi Chuan	: 30	€
- Gym volontaire	: 110	€
- Les Archers de la Chouannerie	: 20	€
- Foot : ASMC	: 10	€
- École des Sports	: 70	€
- ATTMB	: 60	€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 460 euros de subventions.

D 2017_66_05. FINANCES LOCALES – Subventions**Salle omnisports et city stade - Demandes de subventions**

La commune des Magnils-Reigniers est située à une vingtaine de kilomètres à l'est du littoral Atlantique dans la grande plaine de la Vendée, au sud du bocage vendéen et en bordure du marais poitevin. Elle se situe en limite de Luçon.

En 2017, la commune compte 1 630 habitants (source INSEE). Elle est composée de 2 polarités : Les Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé. On retrouve aux Magnils-Reigniers les équipements majeurs : la mairie, la salle culturelle, la salle omnisports, l'église, le cimetière.

La commune souhaite procéder à la mise aux normes et accessibilité de la salle omnisports datant de 2001 ainsi que de l'installation d'un city stade à proximité de cette dernière.

Cette mise aux normes permettra une accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle en elle-même ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires de la salle, mais également la mise en sécurité du sol sportif par une réfection totale de ce dernier (trous, sol glissant, ...). De plus, un cheminement extérieur allant du parking au city stade sera également mis en place.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite l'ensemble des subventions possibles pour ce projet, et ce dans la limite du montant total Hors Taxes des travaux, à savoir, 258 236.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER les demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du CNDS :

- une aide financière demandée à l'État dans le cadre de la DETR 2018, dans la limite de 30 % du montant HT des travaux subventionnables,
- une aide financière demandée au Conseil Régional dans le cadre du Contrat Territoires Région, aussi élevée que possible,
- une aide financière demandée auprès du CNDS, dans la limite de 20 % du montant HT des travaux subventionnables,

APPROUVER le plan de financement de ladite opération,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_67_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**Restauration scolaire**

Annexe(s) :

- Rapport d'analyse.

Par délibération n° D_2015_61_07 en date du 8 décembre 2015, le Conseil municipal décidait de retenir l'entreprise RESTORIA pour la fabrication dans notre cuisine centrale des repas quotidien des écoles, par un chef cuisinier.

A cet effet, le contrat démarré au 1^{er} janvier 2016, souscrit avec la Société Restoria, prend donc fin le 31 décembre 2017.

Pour cela une mise en concurrence a été effectuée.

Cinq entreprises ont répondu : ARIDEV, RESTORIA, CONVIVIO, ELIOR, ARMONYS

La durée du marché : 1 année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
Modalités de mise en concurrence : MAPA selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur l'entreprise retenue, à savoir : RESTORIA, aux conditions suivantes :

Solution retenue : Variante 2 (2 éléments bio/semaine)
Montant du marché : 43 913.80 € HT/an soit 175 655.20 € HT pour la durée totale du marché (TVA à 5.5 %)

Récapitulatif de la proposition

	Maternelle	Élémentaire	Adultes	TOTAL/an	
Prix					
	Offre de base (1 fruit bio/semaine)	1.09 €	1.20 €	1.80 €	43 647.80 €
	Variante 1 (2 fruits bio/semaine + poisson)	1.13 €	1.24 €	1.84 €	44 179.80 €
	Variante 2 (2 éléments bio/semaine)	1.11 €	1.22 €	1.82 €	43 913.80 €
	Frais fixes (sur 10 mois)				2 789.08 €

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_68_07. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public**Vente de terrain – Rue des Cordes – Ancien stade de football**

Par délibération n° D_2017_36_06 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal se prononçait sur le principe général de cession du site de l'ancien stade de football à un prix estimé à 5 000.00 € avec les anciens vestiaires, la clôture et le portail.

A ce jour, par courrier en date du 1^{er} décembre 2017, Maître Thabard demande au Conseil municipal, par souci de rigueur, de faire passer la répartition du prix de 5 000.00 € entre les deux futurs acquéreurs par rapport à la surface acquise par chacun, à savoir :

- Vente à Monsieur et Madame LEGRET-BAUDOIN

La parcelle de terrain cadastrée section F numéro 1910 pour une contenance de 13ares 27centiares pour un prix de 435 euros.

- Vente à Monsieur et Madame MARCHAND

La parcelle de terrain cadastrée section F numéro 1911 pour une contenance de 1hectare 39 ares 15 centiares pour un prix de 4 565.00 euros, supportant les anciens vestiaires, clôture et portail cédés en l'état sans frais de déconstruction.

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de chacun des acquéreurs.

Monsieur Sébastien LEGRET se retire du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur la vente aux conditions ci-dessus mentionnées, à savoir :

- Vente à Monsieur et Madame LEGRET-BAUDOIN

La parcelle de terrain cadastrée section F numéro 1910 pour une contenance de 13ares 27centiares pour un prix de 435 euros.

- Vente à Monsieur et Madame MARCHAND

La parcelle de terrain cadastrée section F numéro 1911 pour une contenance de 1hectare 39 ares 15 centiares pour un prix de 4 565.00 euros, supportant les anciens vestiaires, clôture et portail cédés en l'état sans frais de déconstruction.

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de chacun des acquéreurs.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2017_69_08. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie
Amendes de police – Aménagement de sécurité sur la rue de Luçon

La commune des Magnils-Reigniers est située à une vingtaine de kilomètres à l'est du littoral Atlantique dans la grande plaine de la Vendée, au sud du bocage vendéen et en bordure du marais poitevin. Elle se situe en limite de Luçon.

En 2017, la commune compte 1 630 habitants (source INSEE). Elle est composée de 2 polarités : Les Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé. On retrouve aux Magnils-Reigniers les équipements majeurs : la mairie, la salle culturelle, la salle omnisports, l'église, le cimetière.

Sur la rue de Luçon (RD 50), la commune envisage la création de plateaux surélevés ainsi que des écluses, création d'un îlot central peint à l'entrée des Magnils (à venir de Luçon), création de stationnements en chicane.

La mise en place de ce projet a pour but,

- d'une part, d'assurer le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes,
- d'autre part, d'assurer une traversée du centre-bourg par les automobilistes dans les meilleures conditions possibles de visibilité et de sécurité, à savoir une réduction de la vitesse,
- organiser le stationnement hors des trottoirs,
- annoncer et embellir l'entrée est du bourg jusqu'à la place de la mairie.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la mise en place du projet cité ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subventions au titre des « Amendes de police ».

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
26/10/2017	Emmanuel GRELAUD	25 rue du Solfège	ZP 88	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
30/10/2017	Cts ROBERT	Rue de la Châtelaine	AC 126	Me O'NEIL Luçon
09/11/2017	Cts FERRE	4 rue de la Chapelle	AD 47	Me THABARD Champagné-les-Marais
09/11/2017	Cts PREUVOT	4 rue de l'Église	ZN 64	Me HARLAY Poissy
30/11/2017	Anne-Marie BONORIS KRUPA	30 rue de l'Église	AB 115 et 258	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
07/12/2017	M et Mme BERGEREAU	2 rue des Cordes	ZI 95p	Me O'NEILL Luçon

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE $\leq 0\ 4\ 000\ \text{€ HT}$

Néant

Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien LEGRET.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :

**Affiché en Mairie, le 13 décembre 2017,
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**